

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/N/JOR/17  
20 juin 2006

(06-3001)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

## NOTIFICATION DE MESURES D'URGENCE

1.	<b>Membre de l'Accord adressant la notification:</b> <u>JORDANIE</u> <b>Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés:</b>
2.	<b>Organisme responsable:</b> Ministère de l'agriculture
3.	<b>Produits visés (Prière d'indiquer le(s) numéro(s) du tarif figurant dans les listes nationales déposées à l'OMC. Les numéros de l'ICS devraient aussi être indiqués, le cas échéant):</b> Viandes et produits à base de viande importés traités thermiquement (y compris les pains de viande, les nouilles et la poudre d'œufs)
4.	<b>Régions ou pays susceptibles d'être concernés, si cela est pertinent ou faisable:</b> Pays touchés par l'influenza aviaire
5.	<b>Intitulé, langue et nombre de pages du texte notifié:</b> <i>Resolution n° 2/2006 of 13 April 2006 of the animal health committee (SPS) "Exempting poultry meat and their products exposed to heat treatment from ban of imports from countries infected or likely to be infected with avian influenza</i> (Décision n° 2/2006 du 13 avril 2006 du Comité de la santé animale (SPS) visant à exempter la viande de volaille et ses produits traités thermiquement de l'interdiction frappant les importations en provenance des pays touchés ou susceptibles d'être touchés par l'influenza aviaire) – disponible en arabe, 5 pages
6.	<b>Teneur:</b> Le Ministère jordanien de l'agriculture a décidé d'exempter la viande de volaille et ses produits traités thermiquement de l'interdiction frappant les importations en provenance des pays touchés ou susceptibles d'être touchés par l'influenza aviaire.
7.	<b>Objectif et raison d'être:</b> <input checked="" type="checkbox"/> innocuité des produits alimentaires, <input checked="" type="checkbox"/> santé des animaux, <input type="checkbox"/> préservation des végétaux, <input type="checkbox"/> protection des personnes contre les maladies ou les parasites des animaux/des plantes, <input type="checkbox"/> protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites
8.	<b>Nature du (des) problème(s) urgent(s) et raison pour laquelle la mesure d'urgence est prise:</b> Mesure visant à protéger le secteur national de l'élevage et la santé des personnes, et à faciliter les échanges
9.	<b>Norme, directive ou recommandation internationale:</b> <input type="checkbox"/> Commission du Codex Alimentarius, <input checked="" type="checkbox"/> Organisation mondiale de la santé animale (OIE), <input type="checkbox"/> Convention internationale pour la protection des végétaux, <input type="checkbox"/> Néant <b>S'il existe une norme, directive ou recommandation internationale, en donner la référence correcte et indiquer brièvement en quoi le texte notifié est différent:</b>

<b>10.</b>	<b>Documents pertinents et langue(s) dans laquelle (lesquelles) ils sont disponibles:</b> Disponible en arabe
<b>11.</b>	<b>Date d'entrée en vigueur/durée d'application (le cas échéant):</b> 26 avril 2006
<b>12.</b>	<b>Organisme ou autorité désigné pour traiter les observations:</b> <input type="checkbox"/> <b>autorité nationale responsable des notifications, [X] point d'information national ou adresse, numéro de télécopie et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:</b>  Trade Agreement Unit/SPS Enquiries Ministry of Agriculture Amman (Jordanie) Téléphone: + 962 6 568 6151 poste 269 Fax: + 962 6 568 6310 Courrier électronique: <a href="mailto:sps@moa.gov.jo">sps@moa.gov.jo</a>
<b>13.</b>	<b>Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu:</b> <input type="checkbox"/> <b>autorité nationale responsable des notifications, [X] point d'information national ou adresse, numéro de télécopie et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:</b>